

Pourquoi la gestion publique ?

L'article L.2221-4 du CGCT prévoit deux formes de gestion des services publics locaux : la gestion directe (ou en régie) et la délégation de service public. Pourquoi choisir la gestion publique ?

1.	Principes fondamentaux de la gestion publique	1
1.1	La transparence	1
1.2	La solidarité.....	2
1.3	La performance durable et l'efficience	2
1.4	La proximité et l'implication des parties prenantes	2
2.	Enjeu de coopération entre opérateurs publics	2

Les collectivités bénéficient d'un panel de solutions pour assurer la gestion de leurs services publics à caractère industriel et commercial. Elles peuvent choisir de (cf. fiche annexe 1) :



- ✦ **déléguer ce service à une entreprise, privée ou publique** (Société Publique Locale – SPL), par l'intermédiaire d'un contrat ;
- ✦ **gérer en direct ce service, en créant une régie**, dont la forme est fixée par délibération de la collectivité et définie dans les statuts de la régie. Celle-ci peut prendre deux formes principales (cf. fiche 1.2) :
 - ✓ régie dotée de la seule autonomie financière ;
 - ✓ régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Qu'elle s'exerce par l'intermédiaire d'une SPL ou d'une régie, la gestion publique couvre donc un vaste champ des possibles. En fonction de sa volonté politique, ses objectifs, besoins et moyens, la collectivité compétente pourra aisément choisir le modèle qui convient le mieux à l'exploitation de son (ses) SPIC(s).

1. Principes fondamentaux de la gestion publique

L'eau est un bien public, commun et vital pour tous. Elle doit être gérée dans un **objectif exclusif d'intérêt général**, et ne peut donc pas faire l'objet d'intérêts privés.

Assumée par la collectivité elle-même (régie à simple autonomie financière), ou par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL), **la gestion publique de l'eau permet une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme.**

Faire le choix de la gestion publique, c'est adhérer à des valeurs et des principes fondamentaux propres à ce mode de gestion :

1.1 La transparence

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des

1. Pourquoi la gestion publique ?



résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles.

1.2 La solidarité

Pour la gestion publique, qui conteste le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, la solidarité est primordiale. Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination.

1.3 La performance durable et l'efficience

Il s'agit, en toute chose, de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers ou commerciaux, et le long terme sur le court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement. Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

1.4 La proximité et l'implication des parties prenantes

Services publics de proximité, les gestionnaires publics de l'eau veillent à associer l'ensemble des parties prenantes (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux,...) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de développement économique local, avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un contact humain direct avec les usagers et partenaires.

2. Enjeu de coopération entre opérateurs publics

La concurrence entre opérateurs n'est pas l'unique moyen de favoriser l'émulation et l'amélioration continue. Bien au contraire, hors de toute logique commerciale, les gestionnaires publics de l'eau peuvent librement faire preuve de transparence entre eux, et ainsi privilégier [l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques](#).

La coopération entre opérateurs se décline de différentes manières :

- ✦ partage d'informations, expériences et documents ;
- ✦ co-production de documents, adaptables et utilisables par tous les gestionnaires publics ;
- ✦ réalisation d'audits croisés ;
- ✦ défense et promotion de la gestion publique auprès des acteurs nationaux de l'eau.

L'union fait la force !

Outils

- ✦ Plaquette de présentation de France Eau Publique
- ✦ Vrai-Faux de la gestion publique - FEP
- ✦ La gestion publique de l'eau : mode d'emploi – Aqua Publica Europea